

Confidentiel

Affaire Rivara

s.c.41.E.132.30 - VN/lk

Note de dossier

Visite de M. Schweizer, Directeur général de la Société de Banque Suisse à Bâle, à M. le Ministre Kohli (21 mars 1959)

- M. Kohli --- donne connaissance à M. Schweizer de l'essentiel de la lettre de notre Ambassade à Madrid du 16 mars;
- est d'avis que des actions - pénales ou civiles - spectaculaires contre Rivara, en Suisse, encourageraient singulièrement les clients espagnols de la SBS à demander à cette dernière des dommages et intérêts;
- relève cependant que l'enquête du Ministère public de la Confédération devra, cela va de soi, suivre discrètement son cours, qu'elle aboutisse ou non à une inculpation; pour le moment, Rivara, contre lequel on ne possède pas de preuves suffisantes, ne sera pas incarcéré, sous inculpation, à son arrivée, mais uniquement interrogé;
- M. Schweizer -- tout en remerciant M. Kohli d'avoir bien voulu l'orienter, se déclare également de l'avis que les mesures qu'on pourrait être amené à prendre en Suisse contre Rivara devraient passer aussi inaperçues que possible, surtout de la presse;

Dodis



- relève que, pour sa part, la SBS n'entend pas prendre position, pour le moment, au sujet des responsabilités de Rivara, qu'elle désire au préalable entendre; ce qui ne l'empêche pas lui, M. Schweizer, d'avoir l'impression que Rivara a agi intentionnellement, a prémédité son coup;
- M. Kohli --- pense que nous pourrions, si le Ministère public est d'accord, prier notre Ambassade à Madrid de nous signaler, à l'intention du Ministère public, date, heure et lieu de l'arrivée de Rivara en Suisse; on pourrait de la sorte aller le "cueillir" à la frontière, discrètement; ce serait dans l'intérêt de tout le monde d'éviter ainsi tout esclandre, des gros titres dans les journaux, etc.;
- M. Schweizer --- approuve cette suggestion
- tient, à son tour, à renseigner M. Kohli sur d'autres aspects de cette affaire, que voici:
- regrette comme nous la publication des listes, obtenues par la phalange qui n'entendait pas se laisser distancer par l'extrême-gauche; M. Schweizer pense que s'il n'avait tenu qu'au gouvernement de Madrid, la publication n'aurait pas eu lieu; elle est d'ailleurs contraire aux lois espagnoles;
- signale, à titre strictement confidentiel, que les grandes banques suisses furent approchées officieusement, avant cette publication: on leur aurait laissé entendre qu'on pourrait peut-être y renoncer si elles acceptaient de s'occuper de l'émission en Suisse d'un emprunt espagnol (on articula

- même, côté espagnol, le chiffre de 500 millions de fr.suissees !) et que cela permettrait d'apaiser l'opinion, d'envisager une amnistie, etc.; la publication des listes étant intervenue entre temps, cette question ne se pose plus;
- se montre extrêmement discret quant à la question de l'exactitude des listes (ce n'est évidemment pas à la SBS de dévoiler si elles sont complètes ou non, exactes ou fantaisistes; les Espagnols en tireraient trop d'indications utiles); M. Schweizer reconnaît cependant que de gros clients de la banque n'y figurent pas, mais simplement parcequ'ils appartenaient essentiellement au secteur des deux Kern; il n'est pas étonnant que, devant le peu de noms en vue figurant sur les listes publiées, on ait prétendu, dans l'opposition espagnole, que le gouvernement avait escamoté certains noms; M. Schweizer ne se prononce pas non plus sur le bien fondé ou non de cette opinion; il ajoute que M. Kern junior se trouvait en Espagne au moment où le pot aux roses fut découvert; il ne fut pourtant pas inquiété !
- signale que certains clients espagnols, parmi les plus indisposés à l'égard de la SBS, ont envisagé de s'associer pour demander à la banque des dommages et intérêts; l'un des plus touchés - l'amende serait pour lui de 6 millions de fr.suissees - s'y serait cependant refusé; ce projet ne semble pas - du moins M. Schweizer l'espère-t-il - devoir prendre corps pour le moment;
- relève que la SBS tient de bonne source que les amendes - en général égales au montant se trouvant en Suisse - ne seront pas accrues au cas où l'intéressé ne rapatrierait pas en Espagne les capitaux qu'il possède à la SBS;

- 4 -

cette dernière, d'ailleurs, ne donnera suite à des demandes de transfert en Espagne, ainsi qu'il est d'usage, que lorsqu'elle sera certaine que l'intéressé agit librement (lorsque par exemple, ce dernier se présentera lui-même à ses guichets en Suisse);

- mentionne que la question des frais d'hôtel de Rivara est maintenant réglée; Rivara a écrit lui-même à la banque, non sans se poser à cette occasion en victime, en seule victime de toute l'affaire;
- déclare que la SBS n'a pris aucune décision jusqu'ici au sujet de ses rapports de service avec Rivara; ce dernier est, pour sa part, assez agressif actuellement.

Téléphone avec l'inspecteur Ritschard, du
Ministère public de la Confédération.

Préalablement à l'entretien résumé ci-dessus, j'avais demandé à l'inspecteur Ritschard s'il était bien exact, comme nous pensions le savoir mais souhaitions nous en assurer, que le Ministère public n'avait pas encore inculpé Rivara d'espionnage économique (art. 273, al.2, CP) ni ne l'avait fait inscrire au Moniteur. M. Ritschard m'a confirmé que tel était bien le cas, que le Ministère public, estimant que la preuve de la culpabilité de Rivara n'avait pas encore été apportée, s'était contenté pour le moment de donner l'ordre aux postes frontière, pour le cas où Rivara y serait identifié à son passage, de le retenir pour qu'il soit conduit ensuite au Ministère public et y soit interrogé.

Entretien avec le Procureur général de la
Confédération (23 mars)

M. Fürst, que je voulais consulter, par téléphone, sur la suggestion de M. Kohli, préfère que je passe à son bureau. Mis brièvement au courant, M. Fürst me répond qu'à son avis Rivara ne devrait pas être informé de l'intention qu'a le Ministère public de la Confédération de l'entendre dès son arrivée et de le faire retenir à la frontière à cet effet.

En revanche, M. Fürst n'aurait aucune objection à ce que nous invitions notre Ambassade à Madrid à nous informer, le moment venu, du jour (si possible même de l'heure et du lieu) de l'arrivée de Rivara; il est en effet assez probable qu'elle sera renseignée là-dessus. Cela permettra au Ministère public de prendre les devants, en avertissant à nouveau les postes frontières intéressés et en les invitant à retenir Rivara aussi discrètement que possible, de façon à éviter tout esclandre.

M. Fürst est, lui aussi, étonné que la SBS n'ait pas encore compris que, indépendamment de ce qu'il y a d'inélégant et de contraire à la réalité à vouloir rendre Rivara seul responsable de tout ce qui est arrivé, inquiéter ledit Rivara serait le pousser à se défendre, comme un désespéré, d'avoir agi contrairement aux instructions reçues et aux usages de la banque. Une telle défense apporterait de l'eau au moulin des clients espagnols à la cause desquels Rivara pourrait être alors tenté de lier la sienne. Ne serait-il pas plus sage, plus correct aussi, de la part de la SBS, d'étouffer l'affaire, de garder Rivara à son service tout en le déplaçant ?

Sauvigny